

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

HAUTE LANDE ARMAGNAC 2021/2026



Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de projet Haute Lande Armagnac

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Haute Lande

Représenté par son Président Dominique COUTIERE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 novembre 2021,

Ci-après désigné par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Haute Lande,

Le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac

Représenté par son Président Philippe LATRY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2021,

Ci-après désigné par le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac,

La Communauté de communes du Coeur Haute Lande

Représenté par son Président Dominique COUTIERE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 novembre 2021,

Ci-après désigné par la Communauté de communes du Coeur Haute Lande,

La Communauté de communes du Pays Morcenais

Représenté par son Président Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné par la Communauté de communes du Pays Morcenais,

La Communauté de communes des Landes d'Armagnac

Représenté par son Président Philippe LATRY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 02 décembre 2021,

Ci-après désigné par la Communauté de communes des Landes d'Armagnac,

La Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais

Représenté par son Président Jean-Yves ARRESTAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 novembre 2021,

Ci-après désigné par la Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Cécile BIGOT-DEKEYZER,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Départemental des Landes,

Représentée par Xavier FORTINON,
Ci-après désignée par « Le Conseil Départemental des Landes »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

1. Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturité ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
2. Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Haute Lande Armagnac autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

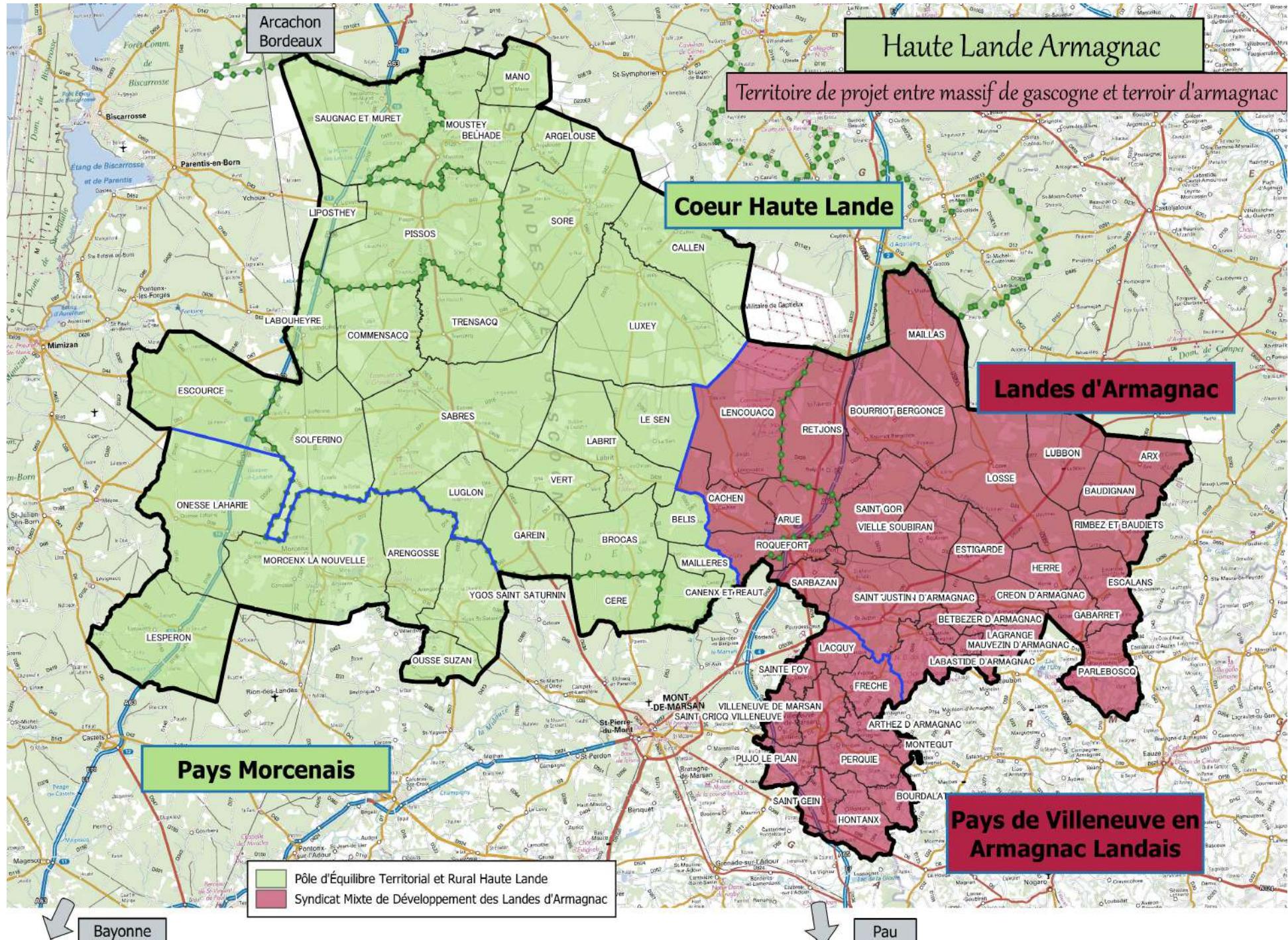
Le périmètre du CTE Coeur Haute Lande, qui ne correspond pas à la maille territoriale de référence de la circulaire, a été revu d'un commun accord entre les signataires du CTE avant la signature du CRTE afin d'évacuer tout litige et contentieux pouvant nuire à l'avancement du CRTE.

Le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de projet Haute Lande Armagnac, au cœur des Landes et de la Région Nouvelle-Aquitaine, regroupe 4 intercommunalités et 71 communes, dont 24 appartiennent au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (charte 2014-2024). Ce vaste territoire classé Zone de Revitalisation Rurale, majoritairement forestier, s'étend sur un tiers du département des Landes et compte 43 000 habitants. Avec une majorité de communes de moins de 500 habitants (et une seule de plus de 5 000), cet espace rural se fait fort d'un modèle fondé sur le maillage. Comme réponse à la très faible densité de population ce modèle met en jeu la complémentarité, la solidarité, et la distribution homogène des fonctions et services « socles ». À rebours du schéma classique de la polarisation urbaine et aujourd'hui du phénomène de métropolisation, cette pratique active et orientée du développement local s'inscrit dans la lignée de coopérations profondément ancrées.



- Historique

Première instance de développement local en son genre, l'AIRIAL (Association Interdépartementale pour le Renouveau, l'Industrialisation et l'Aménagement de la Haute Lande) sur un périmètre s'étendant même jusqu'au sud-Gironde, se posait dans les années 1980 en précurseur de la discipline avant de passer le relais, au début des années 2000 et pour une douzaine d'années, au Pays des Landes de Gascogne, structure emblématique ayant œuvré au « retournement » du territoire, jusqu'alors promis à la désertification. Désormais, c'est le Pôle d'Équilibre Territorial Rural de la Haute Lande, dit « Pôle Haute Lande », qui reprend ces missions et porte l'animation sur le territoire de projet Haute Lande Armagnac.

- Instances

Depuis 2012, le territoire de projet Haute Lande Armagnac est constitué sans structure juridique propre et repose sur la volonté de coopération de deux entités territoriales chacune porteuse d'un SCoT : la Haute Lande (composante ouest du territoire) et l'Armagnac (à l'est). Cet ensemble territorial se matérialise néanmoins à travers de nombreuses démarches de développement, systématiquement communes : il s'agit du périmètre du programme LEADER, de la dernière contractualisation régionale en date, ainsi que de plusieurs candidatures à des opérations collectives FISAC. Formellement, le Pôle Haute Lande, structure porteuse et employeuse, se lie au Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, par convention (cf. annexe 1). En dehors de leurs instances propres, ces deux entités mettent en commun un comité de pilotage et un comité technique, auxquels participent également des représentants du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ainsi que les socio-professionnels invités à titre d'expertise et de consultation.

Fiche d'identité	
4 Communautés de communes	<ul style="list-style-type: none"> - Cœur Haute Lande (26 communes) - Pays Morcenais (6 communes) - Landes d'Armagnac (27 communes) - Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (12 communes)
Population (2017)	43 319 habitants
Superficie	358 241 ha (soit un tiers du département des Landes)
Densité	12 hab. /km ²
Superficie communale moyenne	48 km ² (28 km ² dans les Landes ; 18 km ² en Nouvelle Aquitaine)
Forêt	79% du territoire (soit 28% du massif forestier de 1 000 000 ha)
Agriculture - SAU	16% du territoire
Espace artificialisé	1,27% du territoire
Nombre d'emplois (2018)	Environ 12 467
Nombre d'établissements (2019)	Environ 3 042

Démarches et procédures

Le territoire de projet Haute Lande Armagnac, bien qu'organisé autour de deux structures que sont le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Haute Lande et le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, a vocation à porter des programmes de développement local et à promouvoir des dynamiques de coopération et coordination sur différents sujets et enjeux. De nombreux dispositifs ont été mobilisés en ce sens :

Un contrat avec la Région

→ Contrat de Dynamisation et de Cohésion : 2019-2022

Un programme européen

→ LEADER : 2014-2022 avec une enveloppe d'1 390 207 € dédiée au territoire.

Deux Schémas de Cohérence Territoriale

→ SCoT Haute Lande : 2013 – 2018

→ SCoT Landes d'Armagnac : 2013 – 2019

Deux Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

→ OPAH Haute Lande : 2013 – 2015

→ OPAH Landes d'Armagnac : 2013 – 2016

Deux candidatures consécutives au FISAC

→ AAP 2016 et 2017

Ces dispositifs sont autant d'outils dont le territoire entend s'emparer pour stimuler des dynamiques locales et renforcer ainsi l'attractivité et la cohésion sociale du territoire. De la même manière, le nouveau contrat de relance et de transition écologique permettra demain de capter les besoins sociaux, sociaux, économiques, à mettre en relation l'ensemble des acteurs et des ressources et à inventer des réponses durables et pérennes.

En annexe 2, une synthèse des principales caractéristiques territoriales de la Haute Lande Armagnac a été produite sous l'organisation thématique suivante :

- ① UN CADRE de VIE FORESTIER, AGRICOLE et NATUREL
- ② UN TERRITOIRE RURAL INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL
- ③ LE DÉFI de l'ACCÈS AUX SERVICES
- ④ UN TERRITOIRE PRODUCTIF et INDUSTRIALISÉ
- ⑤ DES LEVIERS pour CONSOLIDER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE

Et ci-dessous, les éléments les plus saillants du territoire sous forme d'une matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

MATRICE AFOM

« Facteurs positifs internes » Traits favorables sur lesquels le territoire de projet exerce une certaine maîtrise et dont il doit veiller au maintien		« Facteurs négatifs internes » Traits défavorables sur lesquels le territoire de projet exerce une certaine maîtrise et dont il doit veiller au redressement	
ATOUTS		FAIBLESSES	
Première forêt cultivée d'Europe, réserve de matières premières, labellisée, contributrice d'une haute qualité paysagère. Réseau hydrographique majeur (eaux de surface et souterraines).		Absence de projet d'accueil partagé pour les nouveaux arrivants actifs, et faiblesses structurelles de l'offre hôtelière et de restauration.	
Présence de fleurons industriels (chimie verte, industries agroalimentaires) pour certains leaders national, européen ou mondial. Pôle de compétitivité Xylofutur. Esprit entrepreneurial.		Faible culture interprofessionnelle, absence de plateforme inter-entreprises, et par conséquent peu d'échanges constructifs entre sphère économique et sphère politique.	
Environnement naturel (climat océanique, potentiel solaire, couvert forestier, proximité du littoral) convertible en richesse économique (industrielle et touristique).		Risque intrinsèque d'un recul de l'activité en raison du nombre important de chefs d'entreprise proches de la retraite et de la faible activation des dispositifs de transmission-reprise.	
Agriculture intensive performante et raisonnée (développement fort de l'agriculture biologique) avec un positionnement qualité (SIOQO) facteur de reconnaissance et de rayonnement.		Renforcement de la fracture numérique.	
Présence du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sur 24 communes du territoire. Empreinte « nature » attractive.		Accentuation de la compétition pour l'espace entre usagers ne le destinant pas à la même utilisation : agriculture, sylviculture, production d'énergies renouvelables (photovoltaïque).	
Une identité culturelle marquée (bâti, patrimoine) relayée par une programmation événementielle de renom (Musicalarue) et des circuits touristiques.		Méconnaissance (à l'intérieur comme à l'extérieur) du fait économique (historique et actuel) du territoire. « Image d'Epinal » mésestimating le potentiel compétitif.	
Territoire rural en avance sur les question aménagement/urbanisme : ScoT, PLUiH, PCAET		Une faible qualification des ZAE. Vacance. Présence de friches en cœur de bourg. Absence de « vitrine » du fait économique local.	
Des équipements de santé (7MSP) et des services aux personnes âgées (11 EHPAD) maillés et de qualité.		Faible adéquation entre l'offre de formation mobilisable et l'appareil productif. Chômage assez fortement féminisé.	
Des infrastructures numériques déployées pour une couverture optimale en fibre optique (SDAN par le SYDEC).		Transport individuel sur de longues distances (travail, consommation, loisirs, études, santé, etc.) exacerbé par l'absence de polarité et fortement émetteur de gaz à effet de serre.	
Engagement dans la transition énergétique (TEP-CV). Espaces propices à l'exploitation des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien) et à la valorisation des déchets (méthanisation).		Un fort taux de pauvreté constaté, avec un décrochage important par rapport à la moyenne départementale.	
Un taux d'emploi élevé : 1 emploi pour 3 habitants, supérieur à la situation rurale moyenne en France.			
Un modèle de développement non polarisé, respectueux des équilibres sur lesquels il se fonde. Mobilité positive. Système ouvert.			
« Facteurs positifs externes » Traits favorables sur lesquels le territoire de projet n'a pas de prise mais dont il doit se donner les moyens d'accueillir les impacts		« Facteurs négatifs externes » Traits défavorables sur lesquels le territoire de projet n'a pas de prise mais dont il doit se donner les moyens d'atténuer les impacts	
OPPORTUNITÉS		MENACES	
Bonne accessibilité (deux gares TER, autoroutes A63 et A65) et proximité de Bordeaux Métropole.		Concurrence internationale aigüe sur la ressource et la production « bois » qui pèse sur la filière entière.	
Mobilisation autour de l'inclusion numérique		Attrait commercial important de la périphérie proche, qui étend sa zone de chalandise sur le territoire et provoque une évasion commerciale qui fragilise les commerces de centre-bourg.	
Un « air du temps » en concordance avec les capacités et valeurs du territoire : transition énergétique, tiers-lieux, produits bio, économies « circulaire » « sociale et solidaire » « créative », made in France.		Forme de dépendance vis-à-vis l'extérieur, pour une offre de services (santé, éducation, formation, etc.) que le territoire n'est pas de taille à développer localement. Risque de désertification médicale.	
Rendement financier positif des énergies renouvelables, opportunité budgétaire pour les collectivités locales.		Des autoroutes provoquant un effet tunnel sur les flux traversant le territoire.	
Equipements inspirants et dynamisants en périphérie proche (Pulseo, Domelandes, So Watt).		Une conjoncture économique généralement défavorable provoquant une baisse des CA et quelques plans sociaux.	
Incitations fortes à la mutualisation exercées en direction des collectivités locales, avec un nivelingement par le haut de la qualité des services. Logiques de progrès.		Risque de dérive du système par déséquilibre du quantitatif sur le qualitatif : un accueil uniquement résidentiel (« cité dortoir »), sans projet d'accueil global (services, emploi, etc.)	
Interventions croisées des accompagnement à la création d'entreprises (Réseau "Entreprendre, la Région à vos côtés"). Synergie et partages d'informations entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.		Risque de dilution de la lisibilité des « territoires » dans un contexte d'agrandissement du périmètre régional et de phénomène de « métropolisation ».	
Renforcement des partenariats dans le domaine de la santé : Contrat Local de Santé et Contrat Territorial de l'autonomie et émergence d'une CPTS.		Contrainte de la réglementation environnementale et crainte que celle-ci ne bride excessivement les initiatives de développement.	

Article 2 – Ambition du territoire Haute Lande Armagnac

- **Résumé du projet de territoire (réécriture en 1 page maximum) collaboratif et partagé :**

Le territoire Haute Lande Armagnac se démarque par son espace et son identité paysagère. Inscrit depuis plusieurs années dans une logique d'accueil de nouvelles populations, il jouit d'une attractivité confirmée et reconnue. Pour autant, certaines problématiques et certains enjeux restent à dépasser, prévenir, anticiper pour assurer une dynamique pérenne.

Ce qui est pressenti aujourd'hui comme modalités ou potentialités de développement du territoire, repose sur l'affirmation d'une économie présente – dénommée ainsi car elle trouve ses débouchés auprès des individus présents sur le territoire. Ce segment de l'économie pourrait prendre le relais d'un secteur productif et industriel qui s'érode et est toujours plus soumis aux aléas de marchés mondialisés.

La progression démographique que connaît le territoire depuis le tournant des années 2000 génère des besoins en consommation courante et une demande soutenue. Pour autant, celle-ci ne se trouve pas entièrement satisfaite au plan local ; elle s'évade et conduit à une dépense courante des ménages en dehors des frontières territoriales, dans la périphérie proche dotée d'une offre marchande supérieure. Dans le même temps, les ratios mettent en évidence des revenus touristiques très en-deçà du potentiel du territoire au vu de son attrait patrimonial et culturel, comme de ses ressources naturelles et paysagères. Enfin, le territoire fourmille d'initiatives et d'expérimentations, hors des sentiers battus de l'économie traditionnelle et propres à susciter l'émergence et la structuration de nouvelles filières : économie circulaire, économie sociale et solidaire, économie numérique et créative, etc.

La vitalité du territoire tient ainsi pour partie au maintien des services, à leur capacité à s'adapter et se réinventer, avec peut-être pour premier défi, celui d'un accès au plus grand nombre par la proximité et/ou une mobilité facilité.

En effet, qu'il s'agisse des trajets du quotidien, de l'accès aux services et aux commerces, des flux pendulaires entre domicile et travail ou des déplacements de loisirs et d'agrément, la question de la mobilité se révèle cruciale, en l'absence de solution régulière de transport collectif. L'enjeu est pluriel : maintenir la bonne desserte de la Haute Lande Armagnac et la mobilité des administrés -sources de revenus pendulaires significatifs pour le territoire-, mais s'assurer dans le même temps que les mobilités mutent vers des solutions plus durables.

Les services aux populations sont publics ou marchands et leur maillage est essentiel pour un territoire aussi vaste que celui de la Haute Lande Armagnac. **L'enjeu réside principalement dans les centres-bourgs en tenant compte du degré de chacune des polarités du territoire : structurantes, dites de proximité ou émergentes.** Les confinements ont ainsi impacté positivement le commerce rural de proximité, mais ont également révélé, à l'instar des diagnostics de territoire, des fragilités sur lesquelles il convient d'agir.

Ces centralités repérées sont également des terrains d'action à privilégier pour lutter contre la vacance résidentielle et commerciale et contenir demain la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire. Car sur certains aspects, et depuis quelques années maintenant, l'attractivité du territoire a joué contre l'organisation originelle des villages. Le constat est ainsi fait d'une accélération de la consommation foncière dans les bourgs et extensions de bourgs. Or, la question de l'aménagement du territoire et la préservation des équilibres est travaillée de longue date et de manière conjointe entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les Syndicats Mixtes porteurs de documents de planification comme les Schémas de Cohérence Territoriale, et enfin les collectivités en charge des documents d'urbanisme, parfois aussi maîtres d'ouvrage d'études urbaines à l'échelle des centres-bourgs.

Enfin, la Haute Lande Armagnac, par la présence ancienne du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sur partie du territoire porte des valeurs en un autre modèle de société conciliant de façon plus harmonieuse les aspects écologiques, économiques et sociaux. Pour tendre vers ce modèle, le PNR innove et accompagne une dynamique de projets poteurs de transition, allant de la préservation de la biodiversité -préfiguration d'une réserve nationale de ciel étoilé- à l'accompagnement d'acteurs touristiques engagés -attention liée à l'intégration paysagère des installations des prestataires, à la préservation de leur environnement, à la gestion de leurs consommations. Plus récemment, ce sont les Communautés de communes –deux sur les quatre qui composent le territoire de projet- qui se sont appropriés **les enjeux de la transition énergétique et écologique**, et ce de manière volontariste à travers candidatures et labellisations au dispositif « *Territoires à Énergie Positive* ». En découle une forte dynamique de projets, souvent expérimentaux, sur la question du déploiement des énergies renouvelables notamment.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 26 novembre 2021 :

- **Orientation 1 :**
→ Améliorer, qualifier et adapter l'offre de services de proximité pour les populations
- **Orientation 2 :**
→ Renforcer la vitalité des centres-bourgs de la Haute Lande et de l'Armagnac
- **Orientation 3 :**
→ Agir sur les leviers d'attractivité du territoire
- **Orientation 4 :**
→ Consolider la transition écologique et énergétique et l'innovation sur le territoire Haute Lande Armagnac

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 3. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, ou le comité technique, s'il s'agit de précisions sur les projets identifiés ou l'ajout de nouveaux projets relevant des orientations stratégiques existantes, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Trois dispositifs contractuels complémentaires seront annexés au CRTE Haute Lande Armagnac, soit :

- le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), appui technique et financier de l'ADEME sur le volet transition écologique ;
- le Contrat Local de Santé (CLS), outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et le territoire de projet pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- les conventions Petites villes de demain des communes de Labouheyre, Morcenx-la-Nouvelle, Roquefort, Gabarret et Villeneuve-de-Marsan, travaillées avec la délégation territoriale de la DDTM et les partenaires.

Comme vu précédemment (cf. Article 1.1), le contenu du Contrat de Transition Ecologique (CTE) Coeur Haute Lande, et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans le CRTE Haute Lande Armagnac.

Les différents schémas départementaux ont été des documents de référence dans l'élaboration du CRTE et le seront demain dans l'animation du plan d'action.

Il importe enfin de noter que le territoire Haute Lande Armagnac est le périmètre de contractualisation régionale et du programme européen LEADER.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches-action et des fiches-projet en annexes 3 et 4.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, ou le comité technique, s'il s'agit de précisions sur les projets identifiés ou l'ajout de nouveaux projets relevant des orientations stratégiques existantes, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

La communauté de communes Cœur Haute Lande en association avec celle de Mimizan (PETR Landes Nature Côte d'Argent) portent, depuis décembre 2017, la plateforme de rénovation énergétique PRECORENO, guichet unique de service public en direction des ménages pour les accompagner dans la rénovation thermique de qualité de leur logement.

Ce service a été mis en place avec le soutien de l'Etat et l'ADEME dans le cadre du programme TEP-CV, pour répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre sur les deux territoires communautaires. Depuis janvier 2021, ce dispositif bénéficie du soutien de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional lancé en juillet 2020 « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'Habitat » et du Conseil Départemental des Landes dans le cadre de sa politique en matière de Transition Énergétique.

L'afflux de nouveaux contacts durant ces quatre années a démontré le réel intérêt d'accompagner les ménages dans ce domaine tant au niveau technique (définition des travaux) que financier (recherche de subventions). De plus, les projets qui se sont concrétisés ont permis de soutenir les carnets de commandes des artisans locaux.

Aussi, les élus de ces deux communautés de communes ont souhaité poursuivre ce service public gratuit et deux nouveaux EPCI ont choisi de rejoindre PRECORENO à compter de 2022 :

- La CC des Grands Lacs, 29 700 habitants
- La CC du Pays Morcenais, 9 400 habitants

Cela devrait conduire dès le 1^{er} janvier 2022 à un service public renforcé, avec des missions accrues (ménages, copropriétés, petit tertiaire, professionnels du bâtiment, ...) et l'ambition de recruter 3 conseillers plateforme pour couvrir ce vaste bassin de vie dans les premières étapes de leur projet de rénovation thermique de leur bâti (logement, commerce, ...).

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Pour le territoire Haute Lande Armagnac, le bureau d'études Edater a été mandaté par le conseil départemental des Landes afin d'accompagner la partie diagnostic du territoire.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire Haute Lande Armagnac assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...). Cette mission sera ici assurée par l'équipe du Pôle Haute Lande, fort de la convention de partenariat qui le lie au Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (cf. Annexe 1), et des principes de gouvernance posés à l'article 7.

Les ingénieries portées par le Pôle Haute Lande (cf. Annexe 5 – Flyer de présentation) :

- Élaboration, animation et coordination des dispositifs contractuels
- Animation économique, emploi, formation,
- Animation revitalisation centre-bourg
- Animation santé
- Animation transition énergétique et écologique (à partir de 2022)
- Élaboration, suivi, animation et évaluation des documents de planification (SCoT)

Les ingénieries portées par les collectivités ou structures partenaires :

- Élaboration, suivi, animation et évaluation des documents de planification (PLUi des Communautés de communes)
- Ingénierie TEPOS/TEP-CV (CDC Cœur Haute Lande et Landes d'Armagnac)
- Animation culturelle du territoire Cœur Haute Lande / Association Musicalarue (DSP de la CDC Cœur Haute Lande)

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne porte des missions d'ingénierie sur les thématiques suivantes : tourisme, culture, urbanisme et environnement.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

Une convention annuelle de financement détaillera à partir de 2022 les engagements de chaque co-financeur sur les projets retenus dans le cadre du CRTE au titre de l'année en cours.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité départemental du plan de relance tel que décrit dans la circulaire du Premier Ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020 sur la mise en œuvre territorialisé du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

C'est ainsi que sous l'égide du Pôle Haute Lande, du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac et de l'État, le suivi des travaux entend s'effectuer par une gouvernance partagée et constructive, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui concourt à la vitalité du territoire.

Deux instances de travail ont déjà été mises en place dans le cadre de l'élaboration de ce présent contrat :

- un Comité d'élus composé de représentants des quatre EPCI du territoire soit Cœur Haute Lande, Pays Morcenais, Landes d'Armagnac, Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais, qui préfigure le Comité de Pilotage du CRTE auquel seront associés l'État et les autres signataires ;
- et un Comité technique constitué de l'équipe du Pôle Haute Lande et des directions des quatre EPCI, ainsi que les partenaires associés suivants : services de l'État, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Département des Landes et Région Nouvelle Aquitaine.

Les élus du territoire ont également partagé le projet de CRTE en Conférence des Maires le 20 novembre 2021.

Enfin, le territoire entend s'appuyer sur la société civile à travers un Conseil de Développement renouvelé. Celui-ci serait composé d'acteurs socio-professionnels déjà membres du Groupe d'Action Locale du programme européen LEADER.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services des collectivités du territoire Haute Lande Armagnac (EPCI et PNR Landes de Gascogne), des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que de représentants du conseil départemental des Landes, signataire de ce présent contrat.

Il siégera autant que de besoin et à tout le moins à mi-parcours et en fin de contrat pour :

- A) Valider l'évaluation du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- B) Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- C) Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- D) Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire Haute Lande Armagnac. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Comme évoqué précédemment, il sera constitué de l'équipe du Pôle Haute Lande et des directions des quatre EPCI, ainsi que les partenaires associés suivants : services de l'État, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Département des Landes, SYDEC et Région Nouvelle Aquitaine.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Le comité technique pourra s'adosser à un comité de projets alors élargi au Conseil de développement.

Le comité technique sera chargé de la préparation des conventions annuelles de financement.

Afin de déterminer si les projets proposés seront financièrement soutenus dans ce cadre, le comité technique analysera chaque projet rattachable à un axe stratégique du contrat. Cette analyse s'effectuera notamment au regard de la maturité du projet, de son impact sur la relance de l'économie, de son ambition en termes de transition écologique, de son caractère structurant au-delà des limites communales et de son insertion dans les plans et stratégies de niveau départemental identifiés notamment dans l'accord départemental de partenariat sur les CRTE (annexe 5). Les modalités détaillées d'analyse seront établies sur la base de ces principes en amont de la signature de la convention annuelle de financement.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivi sont précisés ci-dessous

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Objectifs chiffrés → indicateurs de réalisation à mesurer à l'issue du CRTE

En matière de transition écologique, Les CRTE seront notamment évalués à l'aune d'un socle d'indicateurs national commun à tous les contrats. Les valeurs actuelles et les méthodologies d'alimentation seront transmises par les services de l'État.

Il s'agit des indicateurs suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre annuelles
- Consommation énergétique finale annuelle
- Production annuelle d'énergie renouvelable
- Part de la surface agricole utile en agriculture biologique
- Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail
- Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés
- Population située dans une zone à risque naturel élevé
- Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire
- Part des cours d'eau en bon état écologique
- Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)
- Inventaire territorial d'émissions de polluants
- Fragmentation des milieux naturels
- Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers

Des échanges seront engagés dès le début de l'année 2022, notamment dans le cadre des comités techniques afin de déterminer en 2022 les cibles que le territoire se fixe sur chaque indicateur. L'atteinte de ces cibles sera évaluée à la fin du contrat et donnera lieu à des points d'étape en cours d'exécution du contrat.

Par ailleurs, des indicateurs spécifiques à ce contrat sont fixés

Sur l'orientation stratégique 1

Indicateur	Référence
Démographie médicale pour 100 000 hab.	88 méd. Généralistes pour 100 000 hab.
Nombre de places EHPAD	
Nombre de logements inclusifs	

Sur l'orientation stratégique 2

Indicateur	Référence
Nombre de logements en cœur de bourg	
Flux routiers et vitesse constatée	

Sur l'orientation stratégique 3

Indicateur	Référence
Nombre d'équipements économiques créés	
Nombre d'infrastructures touristiques créés	
Nombre d'entreprises nouvellement accueillies	

Sur l'orientation stratégique 4

Indicateur	Référence
Référentiel Cit'Ergie	
Référentiel Economie circulaire	

Effets attendus → indicateurs de résultats :

- un échange en confiance autour des projets publics pour calibrer l'accompagnement et qualifier les projets
- un recours plus important aux marchés clausés
- un accès au droit facilité pour tous
- une réduction des inégalités sociales et territoriales
- un partenariat renforcé avec les structures de l'insertion du territoire et du département
- ne plus grande densité de l'offre résidentielle et marchande sur le territoire
- une plus grande diversité de l'offre résidentielle et marchande sur le territoire
- une plus grande qualité de vie au village et attractivité des bourgs du territoire
- une valorisation de l'image et de l'identité du territoire
- un accueil qualifié pour les acteurs économiques dont touristiques
- un maillage plus importants d'hébergements touristiques
- une gestion raisonnée du déploiement des ENR et des expérimentations agri-voltaïsme
- un recours aux artisans locaux et matériaux biosourcés (montée en compétences)

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat prendra fin au 31 décembre 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Signé à Mont-de-Marsan, le 17 décembre 2021



Cécile BIGOT-DEKEYZER
Préfète des Landes



Dominique COUTIERE
Président du Pôle Haute Lande
Président de la Communauté de communes Cœur Haute Lande

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental des Landes



Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

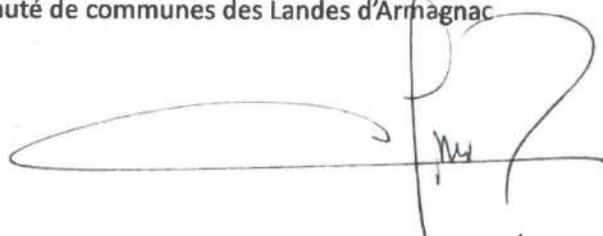
Président de la Communauté de communes du Pays Morcenais



Philippe LATRY

Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac

Président de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac



Jean-Yves ARRESTAT

Président de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

